



# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement relatif aux prêt et subventionnement de matériel pour  
manifestations et prestations de service – Exercice 2021 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 26 janvier 2021.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 11 février 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 04 février 2021

Le Directeur général,

G. Lempereur



La Bourgmestre,

J. Chantry